

Toulouse, le 18 juin 2026

---

**Arrêté n° A36-2026**

**portant abrogation de l'arrêté n° A20210818-86 et délégation de signature  
à Monsieur Patrick ROQUES**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé  
Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 ;

**Arrête**

**Article 1 :** l'arrêté n° A20210818-86 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ROQUES, Directeur Territorial en charge du Territoire Nord de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents à l'exclusion :

- des rapports au Conseil Syndical et au Bureau Syndical,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux (à l'exclusion des délégués de Réseau31),
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués de presse,
- des arrêtés, décisions réglementaires, contrats et conventions hors Ressources Humaines
- des marchés publics hors marchés visés à l'article 3 ;

**Article 3 :** délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- pour notifier et exécuter les marchés relevant d'une procédure adaptée d'un seuil inférieur à 50 000 €,
- pour engager les dépenses dans la limite de 50 000 € par bon de commande, sans distinction de la procédure de passation ;

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

**Sébastien VINCINI**

Président

